

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 4 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : M. Xavier TOURNEUR ; Mme Isabelle MICHAUDEL ; Mme Roseline BRAUD ; M. Patrice GAMBU ; M. Sébastien LOSEILLE ; M. Alexandre HERMAN ; M. Thierry BAUSMAYER ; Mme Laëtitia PEREIRA.

Absents excusés :

Absents : Mme Estelle SALAÜN ; M. Fabien CÉSARIN ; M. Yohann PICARD.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Xavier TOURNEUR ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h04.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

VOTE DU COMPTE DE GESTION

Après présentation du compte de gestion par Monsieur le Maire et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 et autorise Monsieur le Maire à signer le document n'appelant aucune observation de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

➤ **Section de fonctionnement :**

- Recettes : 617 818,77 €
 - Dépenses : 514 052,37 €
- Soit un résultat positif de 103 766,40 €

➤ **Section d'investissement :**

- Recettes : 107 044,68 €
 - Dépenses : 110 345,14 €
- Soit un résultat négatif de – 3 300,46 €

Le résultat cumulé, au 31/12/2022, se présente ainsi :

- **Pour la section de fonctionnement** : un excédent cumulé de 699 286,43 € €
- **Pour la section d'investissement** : un déficit cumulé de – 77 263,68 €

Le Maire étant sorti, Mme Roseline BRAUD, doyenne d'âge, prend la présidence et demande aux membres de procéder au vote.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal approuve le compte administratif 2022 conforme avec le compte de gestion 2022.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après présentation du compte de gestion 2022 et du compte administratif 2022,

Au vu des résultats de fonctionnement et d'investissement présentant les résultats suivants :

- *Section d'investissement* : 699 286,43 €
- *Section de fonctionnement* : - 77 263,68 €
- *Restes à réaliser* : 0 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement), les membres du conseil, après en avoir délibéré, affectent les résultats de la manière suivante :

- Affectation à l'article R002 de la SF « excédent reporté » : 622 022,75 €
- Affectation à l'article D001 de la SI « déficit reporté » : - 77 263,68 €
- Couverture du besoin de financement à l'article 1068 : 77 263,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2022.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions accordées aux associations selon le détail suivant :

Associations	Pour mémoire Montant voté en 2022	Montant voté pour 2023
Comité des Fêtes	5 000 €	4 000 €
Foyer Educatif et Culturel de l'IME	300 €	300 €
Coopérative de l'école d'Ecouis	200 €	200 €
Amicale de la Maison Retraite d'Ecouis	200 €	200 €
CFAIE	140 €	225 €
Restos du Cœur	200 €	200 €
Papillons Blancs	100 €	100 €
CFA BTP Normandie	0	75 €
Sport, Loisirs et Culture	700 €	1 000 €
Association Escovienne des Parents d'Elèves	200 €	200 €
Amicale Coureurs de l'Andelle	50 €	50 €
CFA – CFPPA	0	75 €

TARIF SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire fait part de l'évolution du coût des énergies et carburants. Dans ce contexte, il propose l'augmentation des tarifs de location de la salle des fêtes pour la période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars. Après délibération, les membres du conseil valident à l'unanimité les tarifs suivants :

	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars
Habitants d'Ecouis	150 €	200 €
Habitants d'autres communes	300 €	350 €
Location vaisselle	50 €	50 €

TARIF CONCESSIONS CIMETIÈRE

Le tarif des concessions du cimetière n'a pas été révisé depuis 2006. M. le Maire propose de fixer le tarif des concessions comme suivant :

CIMETIERE	
Concession 15 ans	200 €
Concession 30 ans	300 €
Concession 50 ans	500 €
COLUMBARIUM	
1 case (2 urnes) 50 ans	700 €

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la récupération de plusieurs tâches d'entretien d'espaces verts auparavant sous-traitées à une entreprise privée et l'augmentation de tous types de travaux à effectuer dans les bâtiments et logements communaux, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de créer un nouveau poste d'agent technique.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- Foncier bâti : 44,16 %
- Foncier non-bâti : 48,52 %
- Taxe d'habitation : 10,92 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2022, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 7,1 % (contre 3,4 % l'année passée).

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil municipal prend connaissance du projet du budget primitif 2023 qui se décompose ainsi :

- **Section de fonctionnement :**
 - Recettes : 1 208 250,57 €
 - Dépenses : 1 208 250,57 €

- **Section d'investissement :**
 - Recettes : 248 363,68 €
 - Dépenses : 248 363,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023.

DÉLÉGUÉ TITULAIRE AU SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

En raison de la démission de M. Rémy BUHOT en décembre 2022, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au sein du Syndicat de Voirie Vexin Seine.

Après délibération du conseil municipal, M. Xavier TOURNEUR est désigné, à l'unanimité, délégué titulaire au Syndicat de Voirie Vexin Seine pour représenter la commune d'Ecouis.

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SYNDICAT DE VOIRIE VEXIN SEINE

En raison des nombreuses absences de M. Fabien CÉSARIN à son titre de délégué suppléant au sein du Syndicat de Voirie Vexin Seine, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Après délibération du conseil municipal, M. Patrick LOSEILLE est désigné, à l'unanimité, délégué suppléant au Syndicat de Voirie Vexin Seine.

SONDAGE POUR LE NOM DE L'ÉCOLE

En fin d'année 2022, une boîte à suggestions a été installée dans le hall de la mairie pour recueillir l'avis de la population concernant le nom de l'école.

Cette boîte a été ouverte ce lundi 3 avril par M. TOURNEUR.

Sur 22 propositions, une majorité propose « École des Tilleuls ».

Avant d'entériner cette décision, les conseillers souhaitent informer la population dans le prochain journal communal sous forme d'un « Qu'en pensez-vous ? »

CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Dans un contexte de sobriété énergétique et de limitation des coûts, une consultation publique a été réalisée du 22 mars au 1^{er} avril pour connaître l'opinion de la population escovienne à une extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00.

Sur 350 flyers distribués, moins de 50% de ménages ont répondu. 75% de ces réponses sont favorables à une extinction de 23h00 à 5h00. Sur les 25% défavorables, 10 personnes proposent l'extinction d'un point lumineux sur deux.

Cette hypothèse avait déjà été proposée à l'entreprise en charge de la maintenance de l'éclairage public. Cette dernière n'y est pas favorable en raison de la difficulté d'organisation qu'engendrerait la maintenance

des éclairages restants. Les membres du conseil s'accordent sur l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h00 à compter de la semaine 18. M. le Maire se rapprochera de l'entreprise de maintenance pour mettre en application cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

- **CONTRAT INTERNET ET TÉLÉPHONIE** : la commune a signé un contrat d'accès internet et téléphonie pour l'ensemble de ces bâtiments communaux avec la société Coriolis. La fibre sera installée prochainement à la mairie et l'école.
- **AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG** : le 18 avril prochain, M. le Maire et ses adjoints auront une réunion portant sur la gestion des eaux pluviales recueillies sur la Collégiale avec les services de la DRAC et le bureau d'études.
- **GRÈVE DU 6 AVRIL 2023** : La directrice de l'école étant en décharge ce jeudi 6 avril, et sa remplaçante exerçant son droit de grève, la commune met en place un service minimum d'accueil géré par l'agent en service civique. L'accueil se fera pour les enfants dont les 2 parents travaillent uniquement sur présentation de justificatifs.
- **BULLETIN MUNICIPAL** : le prochain bulletin « Le Petit Echo » sera distribué fin avril.
- **SIEGE – PLACE DU CLOÎTRE** : Suite aux enfouissements de réseaux, une visite avant réception des travaux est prévue pour la Place du Cloître ce vendredi 7 avril.
- **EDF** : la commune bénéficie de l'amortisseur électricité pour l'ensemble de ces contraintes. Cette aide permet de limiter la hausse de l'électricité d'environ 20%.
- **CÉRÉMONIE DU 8 MAI** : Les escoviens sont conviées à la cérémonie du 8 mai au monument aux morts à 11h00.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.